

**Arrêté du ministre de l'économie et des finances n° 4488-14 du 22 safar 1436 (15 décembre 2014) complétant la liste des prestations pouvant faire l'objet de marchés-cadre.**

LE MINISTRE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES.

Vu le décret n° 2-12-349 du 8 joumada I 1434 (20 mars 2013) relatif aux marchés publics, notamment son article 6 (paragraphe 2) ;

Après avis de la commission des marchés en date du 24 décembre 2014,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. – La liste des prestations pouvant faire l'objet de marchés-cadre, prévue par l'annexe n° 2 du décret susvisé n° 2-12-349 est complétée comme suit :

« A. – Liste de prestations pouvant faire l'objet de « marchés-cadre pour une période de trois (3) ans :

« III. – Services

« - ..... ;

« - Restauration et hébergement ;

« - Traduction des documents et des correspondances ;

« - Transport de fonds ;

« - ..... »

*(le reste sans changement.)*

ART. 2. – Le présent arrêté est publié au *Bulletin officiel*.

*Rabat, le 22 safar 1436 (15 décembre 2014).*

MOHAMMED BOUSSAID.

**Décision du directeur de l'Institut marocain de normalisation n° 3825-14 du 10 moharrem 1436 (4 novembre 2014) portant homologation de normes marocaines.**

LE DIRECTEUR DE L'INSTITUT MAROCAIN DE NORMALISATION.

Vu le dahir n° 1-10-15 du 26 safar 1431 (11 février 2010) portant promulgation de la loi n° 12-06 relative à la normalisation, à la certification et à l'accréditation, notamment ses articles 11, 15 et 32 ;

Vu le décret n° 2-13-135 du 11 rabii II 1434 (22 février 2013) portant nomination du directeur de l'Institut marocain de normalisation ;

Vu la résolution n° 10 du Conseil d'administration de l'Institut marocain de normalisation (IMANOR), tenu le 23 décembre 2013,

DÉCIDE :

ARTICLE PREMIER. – Sont homologuées comme normes marocaines, les normes dont les références sont présentées en annexe de la présente décision.

ART. 2. – Les normes visées à l'article premier ci-dessus, sont tenues à la disposition des intéressés à l'Institut marocain de normalisation (IMANOR).

ART. 3. – La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel*.

*Rabat, le 10 moharrem 1436 (4 novembre 2014).*

ABDERRAHIM TAIBI.

\*  
\* \*